

2. PRÊT D'HONNEUR

Cette aide exceptionnelle permet aux familles de faire face à des difficultés financières momentanées.

L'instruction de la demande est effectuée par un travailleur social dans le cadre d'un plan d'accompagnement global de la famille.

Objectifs de l'aide

L'aide apportée permet :

- ▶ d'enrayer une situation économique détériorée (résorption de dettes relatives aux charges courantes et frais afférents à la vie familiale),
- ▶ de faire face à une difficulté temporaire,
- ▶ de contribuer à restaurer un mode de vie fragilisé,
- ▶ d'apporter une aide exceptionnelle face à une situation qui pourrait devenir chronique,
- ▶ de soutenir la réalisation d'un projet spécifique.

Conditions d'attribution

Cette aide est accordée sous forme de prêt sans intérêt aux familles fragilisées par des événements familiaux ayant provoqué un déséquilibre du budget familial, de façon momentanée, lorsqu'elles remplissent les conditions générales d'attribution des aides aux familles.

Font l'objet d'un examen prioritaire les demandes provenant de familles allocataires dont le QF du mois de la demande est inférieur ou égal à ~~800~~ €.

Le délai entre un accord et une nouvelle demande est d'un an, de date à date. ^{900€}

La demande fait l'objet d'une instruction par un travailleur social.

Montant et modalités

Le dossier de demande se compose d'une évaluation sociale précisant :

- ▶ la situation familiale, financière, administrative et sociale de la famille,
- ▶ l'origine et la nature des difficultés rencontrées,
- ▶ le projet de résolution de ces difficultés avec mention des aides sollicitées auprès d'autres organismes,
- ▶ le plan de financement global.

Ce dossier permet de situer l'aide financière dans un ensemble d'actions conduites par, pour et avec le bénéficiaire : le plan global d'accompagnement.

Le montant maximum s'élève à 1 800 €.

Ce prêt est remboursable en 36 mois au plus, par retenue sur les prestations (selon la situation de l'allocataire, le nombre de mensualités est variable).

Pour accéder à ce prêt il faut apporter la preuve du refus de demande de prêt d'un organisme classique (preuve écrite idéalement).

Le dossier fait l'objet d'une décision de la commission des aides individuelles (CAI).